Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis présentant la liste des biens de consommation et des produits de construction pour lesquels une dérogation a été accordée ou refusée au titre de l'article R. 1333-4 du code de la santé publique

NOR: *ETSP1131465V*

Conformément à l'article R. 1333-5 du code de la santé publique, le présent avis dresse la liste des biens de consommation ou des produits de construction pour lesquels une dérogation a été accordée et publiée.

Au jour de la publication de cet avis, deux arrêtés ont été publiés :

- l'arrêté du 18 novembre 2011 accordant dérogation à l'interdiction d'addition de radionucléides, énoncée à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique, pour l'utilisation de l'analyse neutronique;
- l'arrêté du 18 novembre 2011 portant dérogation à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique pour les détecteurs de fumée à chambre d'ionisation.

Le présent avis sera mis à jour pour tenir compte de l'évolution des produits concernés par les dérogations accordées ou refusées.

1. Ciments dont le procédé de fabrication met en œuvre un analyseur neutronique

Vrac	0333-CPD-4601 0333-CPD-0801 0333-CPD-0901
Vrac	0333-CPD-4602 0333-CDP-0802
Vrac	0333-CPD-0803 0333-CPD-3601
Vrac	0333-CPD-4610 0333-CPD-0808 0333-CPD-0905
Vrac	0333-CPD-4612
Vrac	0333-CPD-3607
Vrac	0333-CPD-4607
Sac	0333-CPD-4611
Sac	0333-CPD-0904
Sac	0333-CPD-0809
Sac	0333-CPD-4609 0333-CPD-0807
	Vrac Vrac Vrac Vrac Vrac Sac Sac Sac

DÉSIGNATION DU PRODUIT	CONDITIONNEMENT	NUMÉRO CERTIFICAT CE
Lafarge ROLAC PI	Vrac	ROLAC PI SP ROLAC PI LC
Lafarge ROLAC 645	Vrac	ROLAC 645 SP ROLAC 645 LC ROLAC 645 S PN ROLAC 645 S SE
Lafarge ROLAC 445	Vrac	ROLAC 445 LC

2. Détecteurs de fumée

Tous les détecteurs de fumée à chambre d'ionisation concernés par l'arrêté du 18 novembre 2011 (jusqu'au 17 novembre 2021).